



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Bernard ZENNER à Maurice LORENTZ
Michel HERGAT à Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Judi	21/09/2023	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI- Visite de chantier	Grande salle de réunion
Mardi	26/09/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

OCTOBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	02/10/2023	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	03/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	04/10/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres (sous-réserve)	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport - reportée au 13 octobre 2023	Grande salle de réunion
Jeudi	05/10/2023	17 h 00	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
Lundi	09/10/2023	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	10/10/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Du Mardi 11 au vendredi 13 octobre			33 ^e Convention nationale de l'ADCF- Intercommunalités de France	Orléans
Mardi	17/10/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 29 août 2023

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Marché « Entretien et travaux des installations d'éclairage public des 22 Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Période 2023-2027 »

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'entretien et travaux des installations d'éclairage public des 22 Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2023-2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 juillet 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 28 août 2023 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date fixée par ordre de service et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 septembre 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise CITEOS à 57970 BASSE-HAM, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant annuel total de 177 277,66 € H.T., décomposé comme suit :

- tranche ferme (entretien de l'éclairage) : 105 249,60 € H.T.,
- tranche optionnelle n° 1 (travaux de remplacement de luminaire et mâts sur les zones d'activités) : 71 011,42 € H.T.,
- tranche optionnelle n° 2 (extension du système informatique de gestion et d'entretien pour les communes) : 1 016,64 € H.T..

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché d'entretien et travaux des installations d'éclairage public des 22 Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la période 2023-2027 avec l'entreprise CITEOS à 57970 BASSE-HAM,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

4. Objet : Marché de travaux « ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodenom) - Grand'rue, rue des Jardins et rue des Champs »

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 17 avril 2023 passée entre la Commune de Roussy-le-Village et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Roussy-le-Village, Grand'rue, rue des Jardins et rue des Champs,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal à Roussy-le-Village (Dodenom), Grand'rue, rue des Jardins et rue des Champs.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juillet 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 août 2023 à 12 h 00.

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date délivrée par ordre de service.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 6 septembre 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO au groupement conjoint d'entreprises ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant de 568 079,95 € H.T. au détail quantitatif estimatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Roussy-le-Village (Dodenom), Grand'rue, rue des Jardins et rue des Champs, avec le groupement conjoint d'entreprises ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

5. Objet : Marché n° 1988VKMC - VICC Commune de Kanfen - Rue du Moulin - Aménagement qualitatif et de sécurité - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n° 2019-83 en date du 10 décembre 2019, attribuant le marché n° 1988VKMC relatif aux travaux d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire à Kanfen, notifié le 3 mars 2020 à l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY, pour un montant de 414 966,00 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Afin de garantir l'exécution des prestations visées par le marché susmentionné, des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial ont été réalisés, notamment :

- la démolition du monument aux morts, nécessitant la remise en état en remblais compacté et l'apport de terres végétales,
- la réalisation du G.C. (gainés, câblés et regards de tirages) en prévision du futur carrefour à feux, situé rue de Gaulle et rue de la Liberté. Ces travaux ont été souhaités par la Commune.

Par ailleurs, des travaux prévus lors de la réalisation de la 1^e phase (rue de Zoufftgen) et ayant été différés, ont été intégrés, notamment la pose de bordures et pavés sur deux rangs, ainsi que l'aménagement des trottoirs.

Enfin, la mise en place d'une signalisation réglementaire a été installée, suite à l'aménagement des plateaux réhausseurs et remplacement de la signalisation verticale existante, sur la zone chantier.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 414 966,00 € H.T. (quatre-cent quatorze mille neuf cent soixante-six euros) à 467 234,00 € H.T. (quatre-cent soixante-sept mille deux cent trente-quatre euros), soit une augmentation de 52 268,00 € H.T., soit + 12,60 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation,

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 1988VKMC - VICC Commune de Kanfen - Rue du Moulin - Aménagement qualitatif et de sécurité, avec l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

6. Objet : Marché n° 2226RPRJ - Travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau de Faulbach - Commune de Rodemack - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EST OUVRAGES à 54700 ATTON

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2226RPRJ notifié le 8 juillet 2022, passé en procédure adaptée avec l'entreprise EST OUVRAGES à 54700 ATTON, et conclu pour un montant de 199 649,00 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché précité.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

L'ajout de travaux supplémentaires non prévus initialement ont engendré l'augmentation du montant initial du marché, ainsi que l'introduction de prix nouveaux.

L'augmentation des quantités est essentiellement due à la modification du linéaire de raccordement en voiries sur les accès. Après réalisation du tablier, et afin d'éviter des contrepentes et des stagnations d'eau sur la chaussée, il a été jugé nécessaire de poursuivre plus loin les enrobés.

De plus, des évènements, découvertes ou adaptations en cours d'exécution ont rendu nécessaires la réalisation de travaux supplémentaires.

Ces prix nouveaux sont motivés par la nécessité d'améliorer l'évacuation des eaux sur le site et de poursuivre les rigoles existantes, le pont ayant été élargi.

Par ailleurs, après mise à sec sous ouvrage, il a été constaté un mauvais état des maçonneries, ce qui a nécessité leur nettoyage et leur rejointoiement.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 de régularisation est porté de 199 649,00 € H.T. (cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-neuf euros) à 223 562,30 € H.T. (deux cent vingt-trois mille cinq cent soixante-deux euros et trente centimes), soit une augmentation de 23 913,30 € H.T., soit + 11,98%.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n°2226RPRJ - Travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau de Faulbach - Commune de Rodemack avec l'entreprise EST OUVRAGES à 54700 ATTON,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2023

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, modifié par avenant le 26 avril 2022 par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

ENEDIS propose une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2023 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les ACEA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A. (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Un Comité de pilotage du dispositif a été constitué pour examiner les dossiers. Il associe les élus de la Commission « Développement économique » et les fédérations et syndicats du monde agricole, de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets.

Depuis la création de l'aide, la CCCE a accompagné 51 exploitations agricoles dans leurs investissements en matériel pour un total de 322 275, 56 € redistribués en faveur de la pérennité des agriculteurs sur le territoire.

Onze dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 12 juillet 2023, puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 30 août 2023 ;

N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
14/2022	GAEC DE L'ÉCOLE	Faucheuse frontale Fendt slicer 310F et combiné arrière Fendt slicer 960	45 000,00 €	30 000,00 €	Roussy-le-Village	6 000,00 €	13,33%
11/2023	ARNAUD STEICHEN	Andaineur Claas liner 1750	20 000,00 €	20 000,00 €	Entrange	4 000,00 €	20,00%

08/2022	EARL FERME DU FOL EPI	Barrières et cloisons amovibles, tank à lait, benne multi services	24 303,61 €	24 303,61 €	Zoufftgen	4 860,72 €	20,00%
10/2022	DANIEL FRITZ	Tracteur JOHN DEERE	33 000,00 €	30 000,00 €	Puttelange-lès-Thionville	6 000,00 €	18,18%
13/2022	LES VERGERS DE VICTORINE	Tracteur SOLIS, tondeuse SHAKTIMAN SGM60, broyeur de branches	21 440,00 €	21 440,00 €	Beyren-lès-Sierck	4 288,00 €	20,00 %
17/2022	EARL DE LA BORNE MILIAIRE	Semoir à engrais avec système de pesée et un déchaumeur	31 300,00 €	30 000,00 €	Breistroff-la-Grande	6 000,00 €	19,17%
03/2023	NILLUS HELENE	Tracteur AXOS 340CX, chargeur CLAAS	37 000,00 €	30 000,00 €	Haute-Kontz	6 000,00 €	16,22%
05/2023	RACHEL BERNARD	Van à chevaux champion R	9 725,63 €	9 725,63 €	Cattenom	1 945,13 €	20,00%
06/2023	KREMER DENIS	Presse CLAAS Variant 480 RF	28 000,00 €	28 000,00 €	Puttelange-lès-Thionville	5 600,00 €	20,00%
07/2023	EARL DES BUISSONS	Charrue Kneverland 3300 S	35 000,00 €	30 000,00 €	Zoufftgen	6 000,00 €	17,14%
08/2023	BEATRICE WECKER	Tracteur CLAAS ARES 657	30 000,00 €	30 000,00 €	Puttelange-lès-Thionville	6 000,00 €	20,00%

Les 11 dossiers présentés représentent une somme de 56 693,85 €.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 12 juillet 2023 et de la Commission « Développement économique » en date du 30 août 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Objet : Association ATMO Grand Est - demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, actant l'adhésion de la CCCE à ATMO Grand Est née de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

Considérant que les missions principales d'ATMO Grand Est sur notre territoire sont :

- la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité et des polluants atmosphériques dans l'environnement,
- l'observation et la mesure des polluants,
- l'accompagnement des collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs politiques publiques ayant un impact sur la qualité de l'air et le changement climatique,
- la conduite d'actions de sensibilisation à destination du grand public et du jeune public.

Par courrier en date du 3 mars 2023, ATMO Grand Est sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 d'un montant de 5 462 € au titre de leur mission réglementaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 1^{er} juin 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 462 € à l'Association ATMO Grand Est pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 46.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 25 octobre 2023